

COMMISSION relative à la vente et au  
nantissement des fonds de commerce.

(Nommée les 7 et 26 novembre 1912 et complétée  
le 14 décembre 1928.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU { Dominique DELAHAYE.  
JEANNENEY.
- 2<sup>e</sup> BUREAU { *HAMELIN.*  
~~LHOPITEAU.~~ *Blaignan*
- 3<sup>e</sup> BUREAU { LEMARIÉ. (*Président*)  
*Charles DEBIERRE.*
- 4<sup>e</sup> BUREAU { André LEBERT.  
*BABIN-CHEVAYE. (Secrétaire)*
- 5<sup>e</sup> BUREAU { ALFRED BRARD.  
*DE LAS CASES.*
- 6<sup>e</sup> BUREAU { LUGOL.  
LOUBET.
- 7<sup>e</sup> BUREAU { Eugène PENANCIER.  
*GIRAUD.*
- 8<sup>e</sup> BUREAU { ANDRIEU.  
*BERGEON.*
- 9<sup>e</sup> BUREAU { ~~CORNAND.~~ *Saboullière*  
~~GALLET.~~

Les membres élus, le 14 décembre 1928, figurent en  
lettres italiques, dans la liste ci-dessus.



Seance du 29 novembre 1912

Commission relative à la vente et au rachat des  
des fonds de Commerce.

Présence de M. Gacellier

Assistance de M. Loubes

La Commission a été l'avis qu'il  
y a lieu de passer sur la Commission  
annoncé le 7 courant sur un objet  
certain.

Le Président

G. Gacellier

Le Secrétaire

M. Loubes

Seance du 8 Decembre 1912

Réunion des deux Commissions réunies le  
7 novembre et 27 novembre 1912  
vente et rachat des  
fonds de Commerce.

M. Gerard Président

M. Loubes Secrétaire

M. Cordes demande la parole  
et explique les raisons qui justifient  
les modifications proposées par lui  
à la vente et au rachat des  
des fonds de Commerce.

M. Murat demande la parole  
il veut l'avis de voter immédiatement  
le projet de la Chambre, mais comme  
à l'occasion le projet de M. Cordes beaucoup

plus couples  
 M. M. Baudet, Colin, Delahaye  
 Guillen, Lambert, Desnoyer  
 prennent la parole sur le Dignitaire  
 de l'article 3. Proj. de la Revue  
 modifié par M. Cordet.

Il est statué sur la disjonction  
 de la proposition de loi.

Réunion Vendredi 6 X<sup>e</sup> à 2 heures 1/2  
 Le Président  
 H. Girard  
 Le Secrétaire  
 L. Lebert

Séance du 6 Décembre 1912

M. Théodore Girard, Président  
 M. Lebert - secrétaire,

Après discussion le projet de la Chambre  
 est disjoint. M. Cordet est chargé  
 de rapporter en nouveau texte au prochain  
 réunion de la Commission.

L'Art 1<sup>er</sup> du projet est voté, après  
 examen des additions au texte de 1909,  
 qui le complète.

L'Art. 2 nouveau est adopté.

Sur la question de savoir quel sera le point  
 de départ de l'inscription de Patente,  
 (prise de possession ou acte de cession, défaut),  
 le C<sup>n</sup> décide d'entendre les intéressés et  
 réserve sa décision;

M. Murat propose d'adopter purement et simplement le Duple de la Chambre et retire cette proposition.

Le Président. Le Secrétaire

Séance du 20 décembre 1912.

M. Cordalet donne lecture de l'rapport qui a été adopté en séance du 16 novembre 1912, et est autorisé à en faire le dépôt au bureau du Sénat.

Le Président Le Secrétaire

Séance du 23 janvier 1913

Présidence M. Coirier.  
Secrétaire M. Loubet

M. Cordalet donne lecture de l'rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux de commerce et fait quelques explications sur les motifs et les dispositions de son rapport.

M. le Grand, Premier Président des Tribunaux de Commerce, observe que le rapport est en son sens et adopte l'unanimité. et le dépôt en sera fait sur table au bureau de l'Assemblée.

Le Grand Le Secrétaire

Séance du 14 février 1913

Présidence Mr. Coirier  
Secrétaire M. de Langenhagen.

Mr. Cordalet donne lecture de l'amendement de Mr. Noel, concernant l'article 3. La Commission s'accorde

pour le rejet de cet amendement et  
accepte une disposition transitoire ainsi  
conçue :

La disposition ~~transitoire~~ de l'art 3 qui <sup>ne</sup> permet  
qu'au bailleur de former opposition sur le  
prix de fonds que pour loyers en cours ou  
à échoir, est applicable aux oppositions  
non validées par décision judiciaire devenue  
définitive avant la promulgation de la  
présente loi.

Le Président  
D. Poincaré

Le Secrétaire  
J. de Lapeyrolle

Séance du 8 juillet 1913  
Président M. Poincaré  
Secrétaire M. Lohéac

M. Cordet fait un exposé des diverses  
questions venant en discussion.

Après échange d'observations, la Com.  
mission accepte les propositions de M. le  
Rapporteur Cordet concernant la publi-  
cité d'élection de domicile le juge compétent  
sable dans tous les cas, la compétence  
exclusive des tribunaux de Commerce  
pour ordonner main-levée des oppositions  
toutes les fois que la créance aura une  
cause commerciale.

— La Commission décide en outre que les  
créanciers auront pour former opposition  
un délai de dix jours à partir de la 2<sup>e</sup> ins-  
tance et que dans les dix jours suivants

La surcharge du sixième pourra être formée;  
La Commission adopte enfin les modifications  
proposées par M. le Rapporteur aux  
articles 5 et 6 de la proposition de loi

le Président.

le Secrétaire

*J. Guin*

*Amédée*

Séance du 16 mars 1917.

La Commission après explications de M. Cordet  
adopte le texte de l'article 40 relatif à la vente  
à crédit de machines & appareils, étant entendu  
de que ces dispositions feront l'objet d'un  
article distinct et qu'en outre de ce mot  
"le vendeur restituera la portion déjà amortie"  
"depuis" "Ces y seront ajoutés" "sans  
préjudice des annuités intérêts qui  
pourront être dus"

le Rapporteur. Président

le Secrétaire

*J. Cordet*

*Amédée*

Séance du 30 Mars 1917

Président M. Théodore Girard

Secrétaire M. Loubet

M. Cordet donne lecture de son rapport  
une discussion à laquelle prennent part M. et  
M. Girard, Guiller, Lemaire, Loubet & autres

6  
sur les termes du rapport notamment sur ce  
qui concerne l'acheminement des papiers de vent et  
la brochure de distributeurs y indiquée. Le rapport  
présenté aux comptes.

Le Président  
Ch. Girard

Le Secrétaire

*[Signature]*

Séance du 28 novembre 1917

Président M. Théodore Girard  
Secrétaire M. Leclerc  
Rapporteur M. Cordes

La Commission a pu avoir entendu M. Cordes  
rapporteur et ses observations sur les caudepotes,  
qui il convient d'apporter aux <sup>3</sup> articles de l'article  
le 3 de la proposition de révision de la loi du  
17 mars 1909 qui institue et réglemente la  
vente à crédit de machines et appareils destinés  
à l'exploitation d'un fonds de commerce.

Après le conseil rédactionnel de l'article  
le 3 et décide qu'il sera soumis à  
l'examen du Comité de législation commerciale  
et industrielle.

Le Président  
Ch. Girard

Le Secrétaire

*[Signature]*

7

Séance du 18 Février 1919

M. Cordes  
présentant M. Coubes

La proposition de loi de M. M. Coubes  
et milair est examinée et discutée.  
Elle est en principe acceptée, sauf  
quelques modifications ou précisions  
qui sont indiquées dans le rapport.  
M. Coubes est désigné comme  
rapporteur.

Le Président  
Th. Lhopiteau

Le Secrétaire  
Coubes

Séance du 7 décembre 1922

Présidence de M. Lhopiteau  
Secrétaire M. Anou Libes

M. Cordes rapporteur et auteur de la proposi-  
tion communique son rapport sur le texte  
envoyé par la Chambre.

Après échange d'observations la Commission  
approuve à l'unanimité le rapport  
à donner.

Le Président

Th. Lhopiteau

Séance du 17 Janvier 1923  
Présidence de M. Gerbillon  
Secrétaire - André Lebey

La Commission entend M. Verdelle qui fait de Critique  
d'amendements Cardivement déposés.  
Après échange d'observations sur le fond, et même  
sur la recevabilité de ces amendements, la Commis.  
sion ne mentionne à les repeter, et a incidem  
pour la vote du projet tel quel a été adopté par  
la Chambre.

Le Président

Le Secrétaire  
André Lebey

André Lebey

Séance du 30 Janvier 1929.  
Présidence de M. Lemaire.  
Secrétaire - Jean Babin - Chevigny.

Officiel

La Commission, après avoir pris connaissance des  
diverses questions soulevées, tant par le Ministère du Commerce  
(au sujet de l'obligation d'une publication au bulletin annexe  
du format) que par plusieurs de ses membres, au sujet de la  
lignation de l'Office Ministériel qui doit être chargé de la vente,  
et de la compétence même du Tribunal qui doit en connaître,  
- prie son Président de vouloir bien étudier la loi de 1909, notamment  
au point de vue de la question de compétence franchies à cette époque  
et d'examiner si des modifications pourraient être apportées sans heurt  
d'un nouveau projet de loi, et de convoquer à nouveau la Commission  
pour lui soumettre les observations que cette étude lui aura suggérées.

Le Président.

Jean Babin - Chevigny  
Secrétaire.

Jeauu du 21 fevrier 1930.  
Presidence de M<sup>r</sup> Lemaire -

Secrétaire M. Audi Libert

M<sup>r</sup> le Président Commun que la Commission au demandé de  
président de Tribunal de Commerce de la Seine qui fait  
à son Comité que le Tribunal est vivement intéressé  
de l'entretenir par la Commission chargée d'examiner  
la proposition de loi concernant la vente et le  
nantissement de fonds de Commerce.

La Commission décide d'accepter cette invitation  
et se réunit le Président d'infirmer la date et de  
convier la Commission -

Le Président  
Lemaire

Le Secrétaire  
Audi Libert